

Révoltes contre l'emploi au rabais¹

LE CONTRAT PREMIERE EMBAUCHE (CPE) N'EST PAS UNE FOUCADE DU PREMIER MINISTRE DOMINIQUE DE VILLEPIN ET DE SON GOUVERNEMENT. AVEC, EN APPARENCE, LES JEUNES POUR SEULE CIBLE, IL S'INSCRIT DANS LA DROITE LIGNE DE LA « STRATEGIE DE LISBONNE » DE L'UNION EUROPEENNE, ENTERINEE EN MARS 2000 PAR LE SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT ET RECEMMENT REACTIVEE. LES PROTESTATIONS POPULAIRES EN FRANCE MENACENT CETTE ARCHITECTURE.

PAR FREDERIC LEBARON ET GERARD MAUGER *

SI L'ON CONSIDERE l'éducation populaire, en général, et la formation politique accélérée des jeunes générations, en particulier, le contrat première embauche (CPE) du gouvernement Villepin-Sarkozy a le mérite d'être un véritable cas d'école.

La nouvelle rhétorique réactionnaire, loin de se présenter en France comme une figure inversée de la rhétorique progressiste, reprend à son compte le lexique de l'adversaire (1). Les prophètes du néolibéralisme, leurs exécutants politiques et leurs thuriféraires médiatiques veulent apparaître comme des « modernisateurs », courageux novateurs décidés à surmonter les « pesanteurs », les « blocages », les « immobilismes », les « tabous » de la société française ; comme des « réformateurs », adversaires indomptables de tous « les conservatismes » ; comme des fervents partisans de « l'égalité des chances » déterminés à lutter contre « les privilèges des nantis » (à commencer par ceux des fonctionnaires et, par extension, de tous ceux qui ont l'aubaine de « bénéficier » d'un emploi stable) ; comme des « réalistes », capables de se confronter pragmatiquement au monde tel qu'il est (2) et aux chimères des défenseurs attardés d'un passé dépassé ; comme des adversaires résolu du chômage (n'ont-ils pas « tout essayé » ?), défenseurs des « exclus » (les « out »), contre les corporatismes frileux et les égoïsmes hexagonaux (les « in » qui bénéficient d'un « emploi à vie ») ; comme des internationalistes, « ouverts », adversaires inflexibles des « fermetures », des « protections » et des « replis » « souverainistes », etc.

Interrogé sur LCI, le président de la Banque centrale européenne (BCE), M. Jean-Claude Trichet, plaide ainsi pour « *plus de souplesse* » sur le marché du travail pour lutter contre le « *chômage de masse* » (3) ». Si « *la BCE ne se substitue pas aux gouvernements, aux Parlements des douze pays membres de la zone euro, aux partenaires sociaux*, explique-t-il, *nous les encourageons à aller vers plus de souplesse.*

¹ Article paru dans *Le Monde diplomatique* – avril 2006 (page 3)

* Respectivement sociologue, professeur à l'université de Picardie, et sociologue, directeur de recherches au CNRS ; tous deux membres de l'association Raisons d'agir.

(...) *Les économies qui ne peuvent pas changer rapidement, qui sont inflexibles, qui ne sont pas souples sont très pénalisées* ». A contrario, ceux qui entendent « *conserver* » les acquis du droit du travail contribuent, par leur « *sclérose* », à l'extension du chômage...

Ainsi la droite néo-libérale s'est-elle peu à peu approprié la modernité, la réforme, la solidarité, le réalisme, l'internationalisme, etc., espérant faire passer une opération proprement réactionnaire pour une entreprise progressiste. Il s'agit, en effet, de reconquérir le terrain perdu par les classes dominantes depuis les lendemains de la seconde guerre mondiale jusqu'au tournant de la deuxième moitié des années 1970 : les services publics, la sécurité sociale, le droit du travail, etc. Oxymore, la révolution conservatrice n'est pas seulement une figure de rhétorique, elle est aussi une tactique politique. Tactique de camouflage : le loup avance déguisé en grand mère... Et l'illusion est d'autant plus corrosive qu'elle est consolidée par le trompe-l'œil « social-libéral ».

Apprentissage de la réflexion collective

DANS LE CAS PRESENT, exactement comme le gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin prétendait « préserver le système de protection sociale » en travaillant à démanteler le système de retraite par répartition, le CPE, voté après les soulèvements de novembre 2005, se présente comme une mesure destinée à lutter contre le chômage des plus démunis (ces « jeunes des cités » condamnés, pour 30 à 40 % d'entre eux, au chômage et à la précarité). Il se réclame de « l'égalité des chances » (elle figure sur l'emballage (4)) . Et il a fallu utiliser l'article 49-3 face à l'urgence de la tâche, pour venir à bout des rigidités, des scléroses, des paralysies, etc., de la société française.

Exemplaire du point de vue de l'illusionnisme, le CPE l'est aussi du point de vue de l'opportunisme. La mise en application du programme néolibéral varie, en effet, d'un pays à l'autre, s'adaptant aux structures et profitant des conjonctures. En ce qui concerne le marché du travail, la flexibilité passe prioritairement par la remise en cause de la réglementation des licenciements (individuels ou collectifs) : ainsi la plupart des pays l'Union européenne ont-ils entrepris de modifier, par la législation ou la négociation collective, la durée de préavis, la justification du licenciement, l'indemnisation ainsi que la prise en charge des salariés licenciés. Les nouveaux entrants sur le marché du travail sont les premiers concernés (5). La politique européenne pour l'emploi, réaffirmée dans le cadre de la « stratégie de Lisbonne », lors du sommet tenu dans la capitale portugaise en mars 2000, a fait, en effet, de l'emploi des jeunes l'une des priorités de l'Union. Dans les divers pays européens, une palette de mesures d'inspirations diverses est censée favoriser l'augmentation du taux d'emploi des moins de 26 ans : politiques de suivi personnalisé (qui supposent des moyens budgétaires spécifiques), réductions de cotisations pour les employeurs, programmes volontaristes d'insertion professionnelle, etc.

En France, les « jeunes en difficulté » ont été et sont encore, le maillon faible qui a permis d'entreprendre - en toute bonne conscience – une remise en cause méthodique des protections salariales dont le CPE marque une nouvelle étape. La sollicitude apparente à leur égard a ouvert, en effet, la double occasion d'une imputation du chômage aux chômeurs (invités à « bâtir leur employabilité ») et d'une remise en cause du contrat à durée indéterminée (CDI).

Outre que les dispositifs d'insertion, mis en place depuis la fin des années 1970, ont contribué à focaliser l'explication du chômage sur les victimes et leurs « déficits » (« l'inemployabilité » des sans-emploi serait la cause de leur non-emploi), ils ont également permis d'expérimenter de nouveaux statuts intermédiaires entre chômage et travail. Le quasi-emploi, présenté comme une alternative au salariat, a contribué à fragiliser le modèle du contrat à temps plein et à durée indéterminée, à « *l'effritement de la société salariale* (6) ». Paradoxalement, le traitement social du chômage - il n'existe aujourd'hui pas moins de dix-sept contrats de travail atypiques – a contribué à la déstabilisation du modèle salarial (7).

Le CPE s'inscrit directement dans cette filiation et permet de franchir un pas de plus vers la flexibilisation du marché du travail – contrôles et radiations de chômeurs d'une part, nouvelles embauches (CNE), pour les entreprises de moins de 20 salariés, CPE (pour les jeunes de moins de 26 ans) d'autre part. Mais, contrairement à la rhétorique réactionnaire ordinaire de la droite et à celle d'une certaine « gauche » françaises qui insistent sur la nécessaire implication des salariés, la contre-réforme menée par le gouvernement Villepin avance sur le terrain de la loi, sans aucune discussion préalable entre syndicats et patronat ni même un véritable débat parlementaire. Le CPE légitime l'arbitraire patronal, incitant les salariés reconnaissants à la docilité. Ce qu'admet à sa manière l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par la voix de son économiste en chef, M. Jean-Philippe Cotis, lors d'une conférence de presse, à Paris, le 7 mars dernier : « *La critique qu'on peut faire au CPE, c'est que, les deux premières années, la protection est très faible et qu'ensuite, au bout de deux ans, on rentre dans l'ancien système (...) trop restrictif* », notamment en matière de licenciement.

Trop pressé ou mal instruit des bêtises de ses prédécesseurs, M. Dominique de Villepin a réédité la faute de M. Edouard Balladur. En 1993, animé des mêmes intentions, ce dernier lançait son projet de contrat d'insertion professionnelle, le CIP, rebaptisé « smic-jeunes ». Au cours de la discussion de ce projet de loi quinquennale pour l'emploi, M. Michel Giraud déposait, le 3 octobre 1993, un amendement ouvrant le CIP, payé 80 % du smic, aux titulaires d'un bac + 2 et plus. Du 3 au 25 mars 1994, trois cents manifestations rassemblèrent alors entre sept cent mille et un million de personnes dans quelque cent trente villes. Les manifestations contre le CIP mobilisaient une fraction ordinairement peu visible de la jeunesse, les élèves de l'enseignement supérieur court – sections de techniciens supérieurs (STS) et instituts universitaires technologiques (IUT) –, auxquels se joignaient les « jeunes des banlieues », sans diplômes ou porteurs de CAP et BEP dévalués.

Au fil des manifestations, la frontière entre ces deux jeunessees (les « vrais » étudiants, ceux des facultés, des classes préparatoires et des grandes écoles étant quasi-absents), fondée sur la distance objective et subjective qui sépare les jeunes d'ores et déjà prolétarisés/exclus (ou promis à le devenir) de ceux qui se découvraient menacés de prolétarianisation, ont tendu à se brouiller. Le 21 avril 1994, M. Balladur retirait son projet de CIP et installait un comité chargé de la consultation nationale des jeunes. Telle est d'ailleurs la solution que M. François Hollande, premier secrétaire du Parti socialiste (PS), souffle au premier ministre : retirer le CPE et organiser des « états généraux de la jeunesse »...

Cette offensive de M. de Villepin ne doit rien au hasard : la flexibilisation généralisée du marché du travail passe inévitablement par l'extension des mesures prises « en faveur des jeunes en difficulté » à l'ensemble des premiers emplois, toutes catégories confondues (CPE), puis à l'ensemble du marché du travail. Faute involontaire ou risque délibéré, le CPE ouvre, quoi qu'il en soit, une triple opportunité politique. D'une part, il permet à une génération de lycéens et d'étudiants de prendre la mesure des menaces que font peser sur son avenir non seulement le CPE, mais la mise en place progressive et protéiforme de l'ordre néolibéral, tout en faisant l'apprentissage de la réflexion collective, du débat et de l'organisation démocratiques, de l'invention d'un nouveau style de luttes.

D'autre part, en mettant en péril les perspectives professionnelles de ceux qui pensaient, grâce à leurs ressources scolaires, être à l'abri de l'insécurité sociale qui frappe depuis longtemps celles et ceux qui en sont les plus démunis – ces jeunes des cités, « émeutiers » de novembre 2005 –, la lutte contre le CPE permet virtuellement de rassembler des jeunessees socialement, scolairement et « spatialement » ségréguées. Avec l'espoir de construction d'un mouvement social recherchant un principe fédérateur, une revendication unitaire, contre les barrières symboliques entre « les bons manifestants » et « les mauvais casseurs », « les bonnes classes moyennes » et « la mauvaise banlieue », etc.

Enfin, le Mouvement des entreprises de France (Medef) comme l'OCDE déclarant imprudemment que le CPE et le CNE ne font que préfigurer la « réforme globale » du CDI qu'ils appellent de leurs vœux, il se pourrait que le salariat et les organisations syndicales prennent vraiment la mesure de la précarisation qui guette l'ensemble des salariés, indépendamment de l'âge, du sexe et du diplôme.

(1) Comme l'indique Albert O. Hirschman, « elle fait mine d'approuver entièrement, en principe, les nobles objectifs des partisans du progrès ». Cf. *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Fayard, Paris, 1991.

(2) Lire Frédéric Lebaron, *Le savant, le politique et la mondialisation*, Éditions du Croquant – Broissieux, Bellecombe-en-Bauges, 2004.

(3) LCI, le 20 mars 2006.

(4) Le CPE a été voté dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances adoptée le 9 mars par le Parlement.

(5) En France, on peut évaluer le chômage à 8,1% chez les 15-24 ans. Il atteint 28% des jeunes non diplômés, et 5,2% des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. Cf Florence Dufresne, « Précarité pour tous, la norme du futur », *Le Monde diplomatique*, mars 2006.

(6) Lire Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Fayard, Paris, 1995.

(7) Cf. Gérard Mauger, « Les politiques d'insertion. Une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 136-137, mars 2001.